

Délibération DEL-RB-2024-011

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 28 MAI 2024

A BOCAPOLE, A BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, à 12h00, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Madame Marie JARRY, Président.

Membres : 15 – Quorum : 8

Présents (11) : Cécile VRIGNAUD, Aurélie GREGOIRE, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Joëlle NAUD, Dominique PAQUEREAU, Jack RAMBAULT, Anne-Marie REVEAU, Benoit SIMONNEAU

Absents (4) : Michel PITORIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN, Dominique TRICOT

Date de convocation : 22-05-2024

Secrétaire de séance : Aurélie GREGOIRE

RESSOURCES HUMAINES

Besoins en emplois non permanents - Recours à des agents contractuels pour des motifs d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité : autorisation annuelle 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-23 -1° et L.332-23 -2° ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de prévoir le besoin en postes non permanents pour l'année 2024.

Il appartient au conseil d'administration de déterminer chaque année l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la régie Bocapole.

L'emploi non permanent permet de satisfaire des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

- ✓ un accroissement temporaire d'activité est ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- ✓ un accroissement saisonnier d'activité est prévisible et régulier. La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la création des emplois non permanents pour les besoins occasionnels, saisonniers, nécessaires au bon fonctionnement des services de la Régie Bocapole pour l'année 2024.

GRADES	POSTES	EFFECTIFS		NIVEAU DE REMUNERATION
		Accroissement temporaire	Saisonnier	
FILIERE TECHNIQUE				
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	Régisseur, agent technique spécialisé	1		IB 390-597
AGENT DE MAITRISE	Régisseur, agent technique spécialisé	1		IB 372-562
ADJOINTS TECHNIQUES	Agent technique polyvalent	1		IB 37-432

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Le conseil d'administration de la régie Bocapole est invité à :

- approuver les créations de postes pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier dans les conditions susmentionnées ;
- abroger les délibérations antérieures relatives aux recours d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier ;
- autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Régie Bocapole,,
Marie JARRY,

Transmis en préfecture le 05 JUIN 2024

Notifié ou publié le 05 JUIN 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



(Handwritten signature of Marie JARRY)